

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025 / Délibération N°20251217_12

Date de la convocation 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

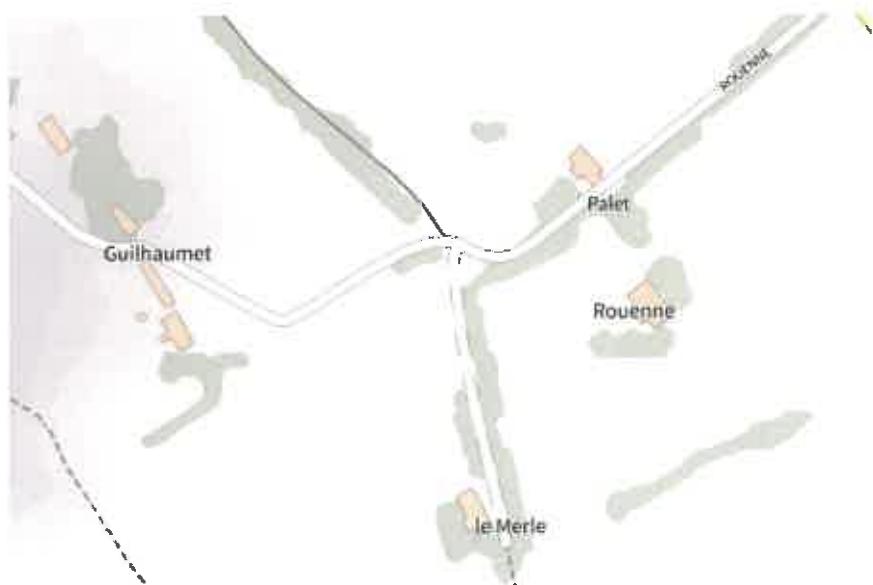
Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Classement du Chemin de Merle



Le Maire,

Propose le classement du Chemin de Merle, goudronné sur ~~200 m^e~~, actuellement Chemin Rural, dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Extrait de l'Article L 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] »

- Précise que le classement envisagé ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui resterait ouverte à la circulation publique.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Fait aux Estables, le 17/12/2025

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

